

**SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION
DU PARC NATUREL REGIONAL OISE-PAYS DE FRANCE**

Téléphone : 03.44.63.65.65 - Télécopie : 03.44.63.65.60

Envoyé en préfecture le 20/03/2020

Reçu en préfecture le 20/03/2020

Affiché le

SLOW

ID : 060-256005638-20200312-DECISION132020-AU

DECISION N° 13/2020

**DÉSIGNATION DU
SECRETAIRE DE
SEANCE**

Séance du 12 mars 2020

Le Bureau du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Oise - Pays de France, légalement convoqué le 2 mars 2020, conformément aux dispositions de l'article L.2121 - 17 du CGCT, suite à une première réunion du Bureau au cours de laquelle le quorum n'était pas atteint, s'est réuni au château de la Borne Blanche à Orry-la-Ville, sous la Présidence de Monsieur Patrice MARCHAND, Président.

NOMBRE DE DELEGUES

en exercice : 24

présents : 4

votants : 6

Date de convocation :
2 mars 2020

ETAIENT PRESENTS : Denis PYPE, Yves CHERON, Patrice MARCHAND, Paule LAMOTTE.

Ont donné mandat de voter en leur nom: Guy HARLE D'OPHOVE à Denis PYPE, Elvire JAOUEN à Patrice MARCHAND.

ABSENTS : Manoëlle MARTIN, Didier RUMEAU, Nathalie LEBAS, Valérie PECRESSE, Samira AIDOU, Nicole COLIN, Arnaud DUMONTIER, Nicole LADURELLE, Corry NEAU, Daniel DESSE, Anthony ARCIERO, Jacques RENAUD, Daniel FROMENT, Pascale LOISELEUR, Damien DELRUE, Frédéric SERVELLE, Jean-Pierre VAN GEERSDÄELE, Géraud MADELAINE.

Assistaient également : Bernard FLAMANT.

L'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'au début de chacune de ses séances, le Bureau nomme un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Sur proposition du Président,

Le Bureau, à l'unanimité,

- DESIGNER, Yves CHERON, secrétaire de séance.

Pour copie conforme.
Le Président,



Patrice MARCHAND

DECISION N°14/2020

**MOBILISATION DU
FONDS « ETUDES
D'AMENAGEMENT »
POUR LE SCHEMA
CYCLABLE DE LA
CCPOH**

Séance du 12 mars 2020

Le Bureau du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Oise - Pays de France, légalement convoqué le 2 mars 2020, conformément aux dispositions de l'article L.2121 – 17 du CGCT, suite à une première réunion du Bureau au cours de laquelle le quorum n'était pas atteint, s'est réuni au château de la Borne Blanche à Orry-la-Ville, sous la Présidence de Monsieur Patrice MARCHAND, Président.

NOMBRE DE DELEGUES

en exercice : 24

présents : 4

votants : 6

Date de convocation :
2 mars 2020

ETAIENT PRESENTS : Denis PYPE, Yves CHERON, Patrice MARCHAND, Paule LAMOTTE.

Ont donné mandat de voter en leur nom: Guy HARLE D'OPHOVE à Denis PYPE, Elvire JAOUEN à Patrice MARCHAND.

ABSENTS : Manoëlle MARTIN, Didier RUMEAU, Nathalie LEBAS, Valérie PECRESSE, Samira AIDOU, Nicole COLIN, Arnaud DUMONTIER, Nicole LADURELLE, Corry NEAU, Daniel DESSE, Anthony ARCIERO, Jacques RENAUD, Daniel FROMENT, Pascale LOISELEUR, Damien DELRUE, Frédéric SERVELLE, Jean-Pierre VAN GEERSDÄELE, Géraud MADELAINE.

Assistaient également : Bernard FLAMANT.

Monsieur MARCHAND rapporte que la Communauté de communes des Pays d'Oise et d'Halatte a sollicité le Parc pour bénéficier d'un schéma cyclable.

Il explique que le marché a été décomposé en 2 tranches :

- Une tranche ferme concernant les itinéraires intercommunaux
- Une tranche optionnelle pour établir des itinéraires de micro-mobilité à l'échelle communale permettant de relier les quartiers résidentiels aux centres d'intérêts (centre-ville, écoles, zone d'activités, etc.)

Il précise que le bureau d'étude retenu est Alkhos pour un montant de 36 510 € TTC pour la tranche ferme et de 5 685 € TTC à 15 150 € TTC € par commune, en fonction de la taille de la commune pour la tranche optionnelle.

Il propose de ne s'engager, pour l'instant, que sur la tranche ferme, comme pour les autres Communautés de communes.

Il indique que le Parc serait maître d'ouvrage et que la Communauté de communes participerait à hauteur de 50 % du montant de l'étude pour la tranche ferme.

Sur proposition du Président,

Envoyé en préfecture le 20/03/2020

Reçu en préfecture le 20/03/2020

Affiché le

SLOW

ID : 060-256005638-20200312-DECISION142020-AU

Le Bureau, à l'unanimité,

- DECIDE d'engager la tranche ferme de l'étude
- DECIDE de mobiliser le fonds d'intervention « Etudes d'aménagement » pour la financer

Pour copie conforme.

Le Président,



Patrice MARCHAND

DECISION N°15/2020

**MOBILISATION DU
FONDS « ETUDES
D'AMENAGEMENT »
POUR L'ETUDE
D'AMENAGEMENT DU
QUARTIER DE LA GARE
A LUZARCHES**

Séance du 12 mars 2020

Le Bureau du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Oise - Pays de France, légalement convoqué le 2 mars 2020, conformément aux dispositions de l'article L.2121 – 17 du CGCT, suite à une première réunion du Bureau au cours de laquelle le quorum n'était pas atteint, s'est réuni au château de la Borne Blanche à Orry-la-Ville, sous la Présidence de Monsieur Patrice MARCHAND, Président.

NOMBRE DE DELEGUES

en exercice : 24

présents : 4

votants : 6

Date de convocation :
2 mars 2020

ETAIENT PRESENTS : Denis PYPE, Yves CHERON, Patrice MARCHAND, Paule LAMOTTE.

Ont donné mandat de voter en leur nom: Guy HARLE D'OPHOVE à Denis PYPE, Elvire JAOUEN à Patrice MARCHAND.

ABSENTS : Manoëlle MARTIN, Didier RUMEAU, Nathalie LEBAS, Valérie PECRESSE, Samira AIDOU, Nicole COLIN, Arnaud DUMONTIER, Nicole LADURELLE, Corry NEAU, Daniel DESSE, Anthony ARCIERO, Jacques RENAUD, Daniel FROMENT, Pascale LOISELEUR, Damien DELRUE, Frédéric SERVELLE, Jean-Pierre VAN GEERSDÄELE, Géraud MADELAINE.

Assistaient également : Bernard FLAMANT.

Monsieur MARCHAND rapporte que la commune de Luzarches envisage l'aménagement du quartier de la gare, suite à la réception de l'opération de restructuration urbaine entamée sur une parcelle communale (ancien site des services techniques) mitoyenne de la place de la Gare et qu'elle a sollicité le Parc pour une étude d'aménagement.

Il explique que cette étude est une étude pré-opérationnelle dont l'objectif est d'aboutir à un plan d'aménagement du site répondant à un programme indicatif, pouvant être modifié par la prise en considération des approches techniques et paysagères, et à un cahier de recommandations techniques précisant les spécificités techniques de l'aménagement.

Il indique que plusieurs esquisses d'aménagement seraient réalisées, puis finalisées dans un second temps, que les principes d'aménagement feraient l'objet de préconisations techniques à prendre en compte dans le plan d'aménagement et qu'un chiffrage des coûts d'aménagement serait établi afin de mesurer précisément l'engagement financier de la commune.

Il ajoute que les principes et les propositions seraient illustrés par différents modes graphiques (maquettes informatiques, photomontages) permettant d'appréhender les différentes variantes du projet en 3 dimensions.

Il précise que le coût de cette mission serait 18 216 € TTC, que le Parc serait maître d'ouvrage et que la commune de Luzarches participerait à hauteur de 20% du montant de l'étude.

Sur proposition du Président,

Envoyé en préfecture le 20/03/2020

Reçu en préfecture le 20/03/2020

Affiché le

SLOW

ID : 060-256005638-20200312-DECISION152020-AU

Le Bureau, à l'unanimité,

- DECIDE d'engager cette étude
- DECIDE de mobiliser le fond d'intervention « Etudes d'aménagement » pour la financer

Pour copie conforme.
Le Président,



Patrice MARCHAND

DECISION N°16/2020

**PROROGATION DU
FONDS « ETUDES
D'AMENAGEMENT »
POUR L'ETUDE
D'AMENAGEMENT DU
QUARTIER DU NID'OR
A ASNIERES-SUR-OISE**

Séance du 12 mars 2020

Le Bureau du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Oise - Pays de France, légalement convoqué le 2 mars 2020, conformément aux dispositions de l'article L.2121 – 17 du CGCT, suite à une première réunion du Bureau au cours de laquelle le quorum n'était pas atteint, s'est réuni au château de la Borne Blanche à Orry-la-Ville, sous la Présidence de Monsieur Patrice MARCHAND, Président.

NOMBRE DE DELEGUES

en exercice : 24

présents : 4

votants : 6

Date de convocation :
2 mars 2020

ETAIENT PRESENTS : Denis PYPE, Yves CHERON, Patrice MARCHAND, Paule LAMOTTE.

Ont donné mandat de voter en leur nom: Guy HARLE D'OPHOVE à Denis PYPE, Elvire JAOUEN à Patrice MARCHAND.

ABSENTS : Manoëlle MARTIN, Didier RUMEAU, Nathalie LEBAS, Valérie PECRESSE, Samira AIDOU, Nicole COLIN, Arnaud DUMONTIER, Nicole LADURELLE, Corry NEAU, Daniel DESSE, Anthony ARCIERO, Jacques RENAUD, Daniel FROMENT, Pascale LOISELEUR, Damien DELRUE, Frédéric SERVELLE, Jean-Pierre VAN GEERSDÄELE, Géraud MADELAINE.

Assistaient également : Bernard FLAMANT.

Monsieur MARCHAND rapporte que la commune d'Asnières-sur-Oise étudie la reconversion du quartier Nid'or, délimité par la Grande rue (RD 922z) au sud, la rue de Royaumont au nord, et la rue des Docteurs Jean-Baptiste et Jean Darène à l'est.

Il rappelle que le Bureau, en date du 26 juin 2019, a validé cette étude et a mobilisé le fonds « Etudes d'aménagement » pour la financer, le coût de l'étude étant de 30 780 € TTC, le Parc étant maître d'ouvrage et la commune participant à hauteur de 20% du montant de l'étude.

Il explique que l'étude a été lancée, que le diagnostic technique poussé des possibilités de reconversion des bâtiments a été réalisé, que des hypothèses ont été émises, qui nécessitent des validations politiques, tant au niveau communal qu'intercommunal, et qui ne pourront intervenir de fait qu'après les élections.

Il ajoute qu'ainsi, la phase 3 de l'étude, devant établir le plan d'aménagement d'ensemble et les principes de composition, a dû être suspendue.

Il précise qu'il reste encore 12 312 € TTC à verser mais que le fonds sur lequel l'étude a été affectée sera caduc avant la fin de l'étude.

Après en avoir délibéré,

Le Bureau, à l'unanimité,

- DECIDE de prolonger cette étude et de signer une convention avec la commune
- DECIDE de mobiliser le volet 2019 du fonds d'intervention « Etudes d'aménagement » pour financer cette étude.

Pour copie conforme.
Le Président,



Patrice MARCHAND

DECISION N°17/2020

**MOBILISATION DU
FONDS EN FAVEUR
D'UNE GESTION
ECOLOGIQUE ET
PAYSAGERE DU
PATRIMOINE VEGETAL**

Séance du 12 mars 2020

Le Bureau du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Oise - Pays de France, légalement convoqué le 2 mars 2020, conformément aux dispositions de l'article L.2121 – 17 du CGCT, suite à une première réunion du Bureau au cours de laquelle le quorum n'était pas atteint, s'est réuni au château de la Borne Blanche à Orry-la-Ville, sous la Présidence de Monsieur Patrice MARCHAND, Président.

NOMBRE DE DELEGUES

en exercice : 24

présents : 4

votants : 6

Date de convocation :
2 mars 2020

ETAIENT PRESENTS : Denis PYPE, Yves CHERON, Patrice MARCHAND, Paule LAMOTTE.

Ont donné mandat de voter en leur nom: Guy HARLE D'OPHOVE à Denis PYPE, Elvire JAOUEN à Patrice MARCHAND.

ABSENTS : Manoëlle MARTIN, Didier RUMEAU, Nathalie LEBAS, Valérie PECRESSE, Samira AIDOU, Nicole COLIN, Arnaud DUMONTIER, Nicole LADURELLE, Corry NEAU, Daniel DESSE, Anthony ARCIERO, Jacques RENAUD, Daniel FROMENT, Pascale LOISELEUR, Damien DELRUE, Frédéric SERVELLE, Jean-Pierre VAN GEERSDÄELE, Géraud MADELAINE.

Assistaient également : Bernard FLAMANT.

Monsieur MARCHAND présente les dossiers proposés par la Commission « Architecture Urbanisme Paysage » :

1/ demande de la commune de SAINT-MAXIMN pour une expertise phytosanitaire et mécanique d'un alignement de marronniers

- Le montant du devis présenté est de 3 203 € HT.
- Le montant de l'aide sollicitée (80%) est de 2 562,40 €.

2/ Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage portant sur les programmes liés à la gestion du végétal dans les communes du PNR

Monsieur MARCHAND rapporte qu'une convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage a été signée en mars 2018 et mars 2019, entre Odile VISAGE paysagiste et le Parc, qu'Odile VISAGE a accompagné des communes, allant du simple conseil jusqu'aux plans de plantation, l'assistance et la formation des agents techniques, l'encadrement d'un chantier participatif avec les habitants. Il affirme que le soutien technique apporté par Odile VISAGE s'avère utile et nécessaire, et que, la validité de la convention étant d'un an, il est proposé de la reconduire sur la même base.

Il rappelle que le coût de la prestation est modulable au prorata du nombre de demi-journées consacrées à la mission, qu'Odile VISAGE a présenté un devis forfaitaire pour une demi-journée s'élevant à 250 € quelle que soit l'activité et des frais d'un montant de 90 € par déplacement.

Il précise que chaque intervention sera chiffrée et impliquera un bon de commande dont le montant ne pourra pas excéder 2500 €. Au-delà de ce montant, le PNR fera appel à un prestataire extérieur via un marché spécifique.

Il indique que cette mission comprend 1 à 30 demi-journées d'assistance et
conséquent, le montant de la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage pro
est au maximum de 9 300 € pour 30 demi-journée de prestation et 20 déplacements.

Après avoir entendu le Président,

Vu les avis de la commission « Architecture, urbanisme, Paysage » en date du 20 février 2020,

Après en avoir délibéré,

Le Bureau, à l'unanimité,

- DECIDE D'OCTROYER :

- 2 562,40 à la commune de Saint-Maximin pour une expertise phytosanitaire et mécanique d'un alignement de marronniers

- DECIDE de renouveler la convention avec Odile Visage, paysagiste

- AUTORISE le Président à signer les conventions avec les bénéficiaires respectifs

- MOBILISE le Fonds en faveur d'une gestion écologique et paysagère du patrimoine végétal pour financer ces projets.

Pour copie conforme.
Le Président,



Patrice MARCHAND

DECISION N°18/2020

**ATTRIBUTION DE LA
MARQUE « VALEURS
PARC NATUREL
REGIONAL » OISE-PAYS
DE FRANCE**

Séance du 12 mars 2020

Le Bureau du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Oise - Pays de France, légalement convoqué le 2 mars 2020, conformément aux dispositions de l'article L.2121 – 17 du CGCT, suite à une première réunion du Bureau au cours de laquelle le quorum n'était pas atteint, s'est réuni au château de la Borne Blanche à Orry-la-Ville, sous la Présidence de Monsieur Patrice MARCHAND, Président.

NOMBRE DE DELEGUES

en exercice : 24

présents : 4

votants : 6

Date de convocation :
2 mars 2020

ETAIENT PRESENTS : Denis PYPE, Yves CHERON, Patrice MARCHAND, Paule LAMOTTE.

Ont donné mandat de voter en leur nom: Guy HARLE D'OPHOVE à Denis PYPE, Elvire JAOUEN à Patrice MARCHAND.

ABSENTS : Manoëlle MARTIN, Didier RUMEAU, Nathalie LEBAS, Valérie PECRESSE, Samira AIDOU, Nicole COLIN, Arnaud DUMONTIER, Nicole LADURELLE, Corry NEAU, Daniel DESSE, Anthony ARCIERO, Jacques RENAUD, Daniel FROMENT, Pascale LOISELEUR, Damien DELRUE, Frédéric SERVELLE, Jean-Pierre VAN GEERSDÄELE, Géraud MADELAINE.

Assistaient également : Bernard FLAMANT.

Monsieur MARCHAND rapporte qu'en 2014, le Parc a attribué la Marque « Accueil du Parc naturel régional Oise-Pays de France » à 9 hébergements du territoire pour une durée de 5 ans et que les conventions étant aujourd'hui caduques, il était nécessaire de réaliser des audits pour renouveler la marque.

Il ajoute que par ailleurs, un nouvel hébergement et une nouvelle activité (prestations de visites de découverte et d'animation) se sont montrés intéressés par cette marque.

Il explique qu'après un appel d'offre, le Parc a mandaté une agence spécialisée pour réaliser les audits de ces prestataires.

Il indique que sur les 11 audits prévus en 2019, seuls 6 ont été réalisés car 3 prestataires ont cessé leurs activités d'hébergement et 2 prestataires étaient situés sur une commune qui n'a finalement pas adhéré à la nouvelle Charte du Parc.

Il précise que suite à la remise des rapports d'audit par le consultant, la commission « Tourisme » du Parc a examiné les audits et propose au Bureau du Parc l'attribution de la marque aux 6 prestataires demandeurs.

Après avoir entendu le Président,

Vu l'avis de la commission Tourisme en date du 21 janvier 2020,

Après en avoir délibéré,

Le Bureau, à l'unanimité,

- DECIDE de renouveler la marque « Valeurs Parc Naturel Régional » aux hébergements suivants :
 - les chambres d'hôtes, La Montcelloise, à Viarmes
 - les chambres d'hôtes, Beauvilliers, à Chaumontel
 - les chambres d'hôtes, Côté jardin, à Senlis
 - les chambre d'hôtes, Les rêveries dans la théière, à Ermenonville

- DECIDE d'attribuer la marque « Valeurs Parc Naturel Régional » à :
 - Annie OCANA, Guide nature, prestataire de visites de découverte et d'animation
 - Cabanes des Grands Chênes, hébergement dans des cabanes dans les arbres, à Raray

- AUTORISE le Président à signer les conventions avec les bénéficiaires respectifs

Pour copie conforme.
Le Président,



Patrice MARCHAND

DECISION N°19/2020

AVIS SUR LA CREATION DE TERRAINS FAMILIAUX LOCATIFS A CREIL

Séance du 12 mars 2020

Le Bureau du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Oise - Pays de France, légalement convoqué le 2 mars 2020, conformément aux dispositions de l'article L.2121 – 17 du CGCT, suite à une première réunion du Bureau au cours de laquelle le quorum n'était pas atteint, s'est réuni au château de la Borne Blanche à Orry-la-Ville, sous la Présidence de Monsieur Patrice MARCHAND, Président.

NOMBRE DE DELEGUES

en exercice : 24

présents : 4

votants : 6

Date de convocation :
2 mars 2020

ETAIENT PRESENTS : Denis PYPE, Yves CHERON, Patrice MARCHAND, Paule LAMOTTE.

Ont donné mandat de voter en leur nom: Guy HARLE D'OPHOVE à Denis PYPE, Elvire JAOUEN à Patrice MARCHAND.

ABSENTS : Manoëlle MARTIN, Didier RUMEAU, Nathalie LEBAS, Valérie PECRESSE, Samira AIDOU, Nicole COLIN, Arnaud DUMONTIER, Nicole LADURELLE, Corry NEAU, Daniel DESSE, Anthony ARCIERO, Jacques RENAUD, Daniel FROMENT, Pascale LOISELEUR, Damien DELRUE, Frédéric SERVELLE, Jean-Pierre VAN GEERSDÄELE, Géraud MADELAINE.

Assistaient également : Bernard FLAMANT.

Monsieur MARCHAND rapporte que la Communauté d'agglomération Creil Sud Oise a un projet de création de 15 terrains locatifs au hameau du Plessis Pommeraye à Creil afin d'y accueillir 15 familles sédentarisées installées depuis plusieurs années à Creil

Il présente le dossier.

Après en avoir délibéré,

Le Bureau, à l'unanimité,

- VALIDE les observations suivantes :
 - Le terrain choisi ampute de façon importante le bois et fragilise grandement l'espace boisé compris entre le hameau, le cimetière et la route départementale.
 - Une implantation au sein de la zone UDb actuelle, dont des espaces sont disponibles, est à privilégier.
 - En tout état de cause, si l'emplacement devait être maintenu, des mesures compensatoires sont à mettre en œuvre (réduction de la zone UDb, par exemple).
 - Le dossier met en avant les études environnementales du PLU. Or, lors de ces études, aucun inventaire de la faune n'a été réalisé sur cette parcelle, les observations ont été faites à proximité alors que le boisement est différent (contexte et composition).
 - En l'état, cette parcelle est de nature à comporter des enjeux en matière de faune : oiseaux, chiroptères (espèces protégés), susceptibles de devoir être pris en compte et faire l'objet de compensations.

➤ Il conviendra de soigner l'intégration paysagère de l'équipement.

Envoyé en préfecture le 20/03/2020
Reçu en préfecture le 20/03/2020
Affiché le 
ID : 060-256005638-20200312-DECISION192020-AU

Pour copie conforme.
Le Président,



Patrice MARCHAND